

DELIBERATION 79/107 : LOTISSEMENT SAINT-BLAINE/CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par une délibération du 11 Juin 1979, N° 79/50, un avis favorable a été délivré à la Société Nancéienne d'Aménagement pour la réalisation du lotissement SAINT-BLAINE de 301 logements, sous la condition de signature d'une convention de participation financière s'élevant à un total de 6 705 000 F T.T.T.

Il est donné lecture du projet de convention de participation à intervenir entre la Commune et la Société d'Aménagement des Coteaux de Saint-Blaine, remplaçant à la demande de lotir la Société Nancéienne d'Aménagement, pour le lotissement Saint-Blaine.

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
après en avoir délibéré, DECIDE :

- autorise le Maire à signer avec la Société d'Aménagement des coteaux de Saint-Blaine, 15, Boulevard Joffre à NANCY, une convention de participation financière pour le lotissement Saint-Blaine de 301 logements, pour un montant de 6 705 000 F 00.
- prend l'engagement de principe de classer les voiries intérieures et parkings publics du futur lotissement Saint-Blaine dans la voirie communale, à condition qu'une convention en bonne et due forme soit signée entre la Société d'Aménagement des coteaux de Saint-Blaine et la Direction Départementale de l'Equipement ; ladite convention confiant le contrôle et la surveillance des travaux de réalisation desdites voiries intérieures aux Services de l'Equipement.